

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 1^{er} octobre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents membres.

•

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

EPPS 004-2359/10/CC

■ Approbation de la charte de fonctionnement du Secrétariat Permanent pour les Problèmes de Pollution Industrielle (SPPPI)
DEEAG 10/5289/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté urbaine est sollicitée pour approuver la nouvelle charte de fonctionnement du Secrétariat Permanent pour les Problèmes de Pollution Industrielle (SPPPI), et ce, en vue de pouvoir adhérer ultérieurement à cette instance.

Cette instance de concertation regroupe élus, experts scientifiques, industriels et administrations ou établissements publics de l'Etat, autour d'une mission consistant à promouvoir la lutte contre les nuisances industrielles. Le SPPPI fonctionne depuis 1971 grâce à l'organisation d'actions concertées, déclinaison régionale des préoccupations et résolutions nationales. Il convient de rappeler que le SPPPI, placé jusqu'alors sous l'autorité du Préfet, était jusqu'alors animé par la DREAL PACA.

La position nouvelle proposée porte sur les points suivants :

- Animation du réseau confié à un délégué salarié du SPPPI, en lieu et place de la DREAL, avec une structure d'accompagnement, le CYPRES.

Signé le 1er Octobre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 05 octobre 2010

- Développement de frais de fonctionnement à hauteur de 100.000 euros/an dont 30% aux grandes collectivités en lieu et place de la prise en charge historique par l'Etat, avec un montant de cotisation annuelle de 2500 euros à la charge de chaque intercommunalité.

Ce nouveau mode de fonctionnement correspond à une meilleure prise en compte des préconisations issues du « Grenelle 2 » préconisant de développer la 'gouvernance environnementale à cinq' (industriels, collectivités, Etat, associations, scientifiques).

La présente délibération du Conseil communautaire porte sur l'approbation de la charte de fonctionnement ci-jointe et l'approbation de principe de l'adhésion future de Marseille Provence Métropole à compter de 2011. L'adhésion de MPM au SPPPI fera ultérieurement l'objet d'une proposition soumise au conseil à compter de l'exercice 2011.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- la charte de fonctionnement du Secrétariat Permanent pour les Problèmes de Pollution Industrielle en sa version définitive datée du 26 mai 2010

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire pour la Communauté Urbaine de participer aux concertations permettant de promouvoir la lutte contre les nuisances industrielles affectant le territoire de la Communauté urbaine.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la charte de fonctionnement du Secrétariat Permanent pour les Problèmes de Pollution Industrielle en sa version définitive datée du 26 mai 2010.

Article 2 :

Est accepté le principe d'être sollicité par le SPPPI pour une adhésion ultérieure en 2011.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Gestion des Risques

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Equipements d'intérêt communautaire -

Signé le 1er Octobre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 05 octobre 2010

Patrimoine foncier - Protection et sécurité
des espaces communautaires

Vincent BURRONI

Patricia COLIN

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI